



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 44750

Texte de la question

Mme Sophie Errante attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des orthoptistes. Ces derniers sont, en effet, opposés à la validation du référentiel de formation mis en place sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur qui ne reprend que partiellement le champ de compétences des orthoptistes. Ils estiment que des pans entiers d'enseignement ont été supprimés et ce, malgré les référentiels d'activité et de compétences validés par le ministère des affaires sociales et de la santé. Ils soulignent que si ce référentiel de formation construit sur trois ans était appliqué, il réduirait significativement le champ de compétences des futurs professionnels et donc la qualité des soins proposés par la filière visuelle. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. En parallèle, une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Errante](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44750

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12530

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 714